

Les salariés des équipes fintech au sein de groupes bancaires sont-ils couverts par la CCT Banques ?

Réponse courte

Les salariés d'**équipes fintech** sont couverts par la CCT Banques si leur employeur est un établissement **membre de l'ABBL** (catégorie A) et qu'ils travaillent de façon permanente au Luxembourg. Le critère déterminant est la qualité de l'employeur (un établissement membre), et non la nature technologique des fonctions exercées. Si le département fintech est intégré juridiquement à la banque, la CCT s'applique. En revanche, si la fintech est une **entité juridique distincte** non membre de l'ABBL, la CCT Banques ne s'applique pas, même si elle fait partie du même groupe.

Définition

Le terme fintech (financial technology) désigne les activités combinant technologies innovantes et services financiers : paiements digitaux, robo-advisory, blockchain, open banking, RegTech. Au sein des groupes bancaires, les équipes fintech peuvent être intégrées directement dans la structure de la banque ou constituées en **entités juridiques distinctes** (filiales, start-ups internes). La couverture conventionnelle dépend du **lien contractuel** entre le salarié et l'entité employeuse.

Questions fréquentes

Comment vérifier si un salarié fintech est couvert par la CCT Banques ?

Il faut identifier l'entité employeuse juridique mentionnée au contrat de travail, vérifier son appartenance à l'ABBL en catégorie A, confirmer le travail permanent au Luxembourg. La classification dans les groupes A-D s'applique ensuite selon les fonctions réelles du salarié.

Les équipes fintech d'une banque luxembourgeoise sont-elles couvertes par la CCT Banques ?

Les salariés fintech sont couverts si leur employeur est un établissement membre de l'ABBL et qu'ils travaillent de façon permanente au Luxembourg. Le critère déterminant est la qualité de l'employeur, non la nature technologique des fonctions. Un département fintech intégré à la banque relève donc de la CCT.

Pourquoi certains groupes bancaires créent-ils des filiales fintech hors ABBL ?

Certains groupes créent volontairement des filiales fintech hors du périmètre ABBL pour bénéficier d'une plus grande flexibilité en matière de conditions de travail. Le salarié recruté par une telle filiale doit être informé clairement de la non-application de la CCT Banques.

Que se passe-t-il en cas de transfert d'un salarié de la banque vers une filiale fintech ?

Il faut surveiller les transferts pour s'assurer que les droits conventionnels acquis sont préservés ou compensés. Un transfert vers une entité non couverte par la CCT peut entraîner une perte de droits conventionnels. Le salarié doit être clairement informé des conditions alternatives proposées.

Un cadre supérieur d'une équipe fintech bancaire est-il couvert par la CCT ?

Non, les cadres supérieurs au sens de l'article L.162-8 du Code du travail sont exclus de la CCT Banques, y compris dans les équipes fintech. L'exclusion vise les fonctions de direction effective avec autonomie décisionnelle, indépendamment du caractère technologique du poste occupé.

Une filiale fintech non membre de l'ABBL applique-t-elle la CCT Banques ?

Non, si la fintech est une entité juridique distincte non membre de l'ABBL, la CCT Banques ne s'applique pas, même si elle fait partie du même groupe bancaire. Les dispositions du Code du travail constituent alors le plancher des droits minimaux pour les salariés.

Conditions d'exercice

La couverture des salariés fintech par la CCT dépend des critères suivants.

Situation	Couverture CCT
Département fintech intégré à la banque	Oui, si la banque est membre ABBL
Filiale fintech membre ABBL	Oui
Filiale fintech non membre ABBL	Non
Start-up externe partenaire	Non
Salarié détaché d'une fintech vers une banque	Selon le contrat et l'employeur juridique
Cadre supérieur fintech (art. L.162-8)	Exclu de la CCT

Modalités pratiques

La vérification de la couverture conventionnelle s'effectue comme suit.

Vérification	Détail
Contrat de travail	Identifier l'entité employeuse juridique
Appartenance ABBL	Vérifier si l'employeur est membre de l'ABBL catégorie A
Lieu de travail	Confirmer le travail permanent au Luxembourg
Classification	Appliquer les groupes A-D selon les fonctions réelles
Bulletin de salaire	Vérifier la conformité aux minima conventionnels

Pratiques et recommandations

Clarifier le rattachement juridique des équipes fintech dès la création du département ou de la filiale. Le choix de la structure juridique a un impact direct sur les droits conventionnels des salariés concernés.

Informé les salariés fintech de leur couverture ou non-couverture par la CCT Banques lors de l'embauche. En l'absence de CCT applicable, les dispositions du Code du travail constituent le plancher de droits minimaux.

Surveiller les transferts de personnel entre la banque et ses filiales fintech pour s'assurer que les droits conventionnels acquis sont préservés ou compensés. Un transfert vers une entité non couverte par la CCT peut entraîner une perte de droits conventionnels.

Cadre juridique

Les textes suivants déterminent le champ d'application de la CCT.

Référence	Objet
CCT Banques 2024-2026	Champ d'application : membres ABBL catégorie A
Art. <u>L.162-8</u> Code du travail	Application de la CCT et exclusion des cadres supérieurs
Art. <u>L.162-6</u> Code du travail	Déclaration d'obligation générale

La question de la couverture conventionnelle des équipes fintech illustre les tensions entre l'**organisation traditionnelle** du secteur bancaire et les nouvelles formes d'activité. Certains groupes bancaires créent volontairement des filiales fintech hors du périmètre ABBL pour bénéficier d'une plus grande flexibilité en matière de conditions de travail. Le salarié recruté par une telle filiale doit être informé clairement de la non-application de la CCT Banques et des conditions alternatives proposées.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.